

ARRÊTÉ N°2021-389
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À Monsieur Arnaud PASDELOUP
1^{er} MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Mézières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-23 qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N°2020-17 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°2021-74 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

Vu l'élection de Monsieur PASDELOUP Arnaud aux fonctions de 1^{er} adjoint au Maire lors du Conseil du 21 octobre 2021,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 22 octobre 2021, il est donné délégation de fonction à **Monsieur PASDELOUP Arnaud**, Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : **AFFAIRES GENERALES-SECURITE-COMMUNICATION**

- 1) En matière d'affaires générales : courriers, attestations, arrêtés, devis, bons de commandes, et plus généralement tout acte relatif aux affaires générales.
- 2) En matière de sécurité et communication : courriers, attestations, arrêtés, devis, bons de commandes et plus généralement tout acte relatif à la sécurité et à la communication.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une délégation de signature est donnée à Monsieur PASDELOUP Arnaud, qui est autorisé à signer tous les documents, courriers, actes relevant de ses délégations de fonction en matière d'Affaires générales, Sécurité et Communication.

La signature par Monsieur PASDELOUP Arnaud de ces documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».



ARTICLE 3 :

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, **Monsieur Arnaud PASDELOUP** le remplace dans la plénitude de ses missions et fonctions et notamment celles qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne le paiement des salaires et cotisations.

La signature par **Monsieur Arnaud PASDELOUP** de ces documents devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché, ».

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,
- au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé

Fait à Mézières Sur Seine, le 22 octobre 2021

Le Maire, Franck FONTAINE



Fontaine

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Notification le *22/10/2021*
M. PASDLOUP Arnaud
1^{er} Adjoint

[Signature]

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- Officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.